

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/490 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU
RESEAU HAUTE TENSION A AIACCIU**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

VU la motion déposée par M. Xavier LACOMBE au nom du groupe « Per l'Avvene »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le projet de cycle combiné destiné à remplacer l'actuelle centrale du Vazzio a été abandonné dans sa forme initiale,

CONSIDERANT que le projet originel prévoyait un développement de la capacité de production électrique (250 mégawatts) mais aussi, et de façon tout aussi vitale pour le territoire, une modification des combustibles utilisés, et que le passage du fioul lourd au gaz constitue en effet une garantie considérable sur l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air dans la capitale régionale,

CONSIDERANT que ce projet de cycle combiné s'accompagnait également de l'enfouissement de lignes hautes tensions qui sillonnent actuellement l'espace urbain d'Aiacciu, et que ces lignes portent gravement atteinte à la qualité environnementale du territoire en termes de pollution visuelle et sonore, ainsi qu'en besoins de déboisement importants pour l'entretien des lignes et de leur accès,

CONSIDERANT que, concernant l'enfouissement des lignes, la société EDF a fait savoir que des études complémentaires étaient nécessaires pour savoir si celles-ci étaient encore utiles du fait de la modification du projet de centrale initial et de la limitation de puissance qui en résulte (112 mégawatts),

CONSIDERANT qu'un choix négatif remettrait totalement en cause l'amélioration environnementale générée par cet enfouissement, et que, de fait, des espaces considérés au titre de la loi littoral et du PADDUC comme de haute qualité environnementale se retrouveraient exclus du bénéfice que le déplacement avec enfouissement des lignes, leur conféraient,

CONSIDERANT qu'il est fondamental que l'Assemblée de Corse, qui a voté lors de la dernière session la modification du décret PPE, se positionne de façon claire sur ce sujet,

CONSIDERANT que sur le principe, cette perspective a été publiquement jugée favorable par le Conseil Exécutif lors de sa présentation par voie d'amendement par Xavier Lacombe en séance du 25 octobre 2019.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUHAITE que le schéma directeur d'EDF intègre la problématique de l'enfouissement du réseau haute tension HTB au sein de la commune d'Aiacciu ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI